



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 09 Octobre 2025

Date de la convocation : 29 septembre 2025

Date d'affichage : 29 septembre 2025

L'an 2025 le jeudi 09 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la LYS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - M. TASSEZ Florent.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CAZAUX Christine - M. COTE Alexandre - Mme DEBUYSER Chantal - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc.

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud - Mme VAN BECELAERE Edith.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de Swarte

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2025 – 34

Objet : Approbation d'une convention avec CANOPEE Reforestation

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que l'association Canopée Reforestation née en 2009 a pour vocation le reboisement de la région qui reste encore la moins boisée de France ;

Considérant que cette association peut accompagner les collectivités locales dans leurs politiques de plantation par le choix des terrains, des espèces, la mobilisation des habitants et de son réseau de bénévoles et l'organisation du chantier ;

Considérant que l'association peut également mobiliser des financements publics ou privés pour l'achat des végétaux et que pour les communes entre 2 000 et 10 000 habitants sa participation se monte à 50 % du coût des arbres ou des arbustes ;

Considérant que l'association propose à la commune de renouveler la convention de partenariat souscrite en 2020 pour la mise en œuvre de projets de reboisement citoyens par laquelle l'association s'engage à assister les services municipaux dans la conception des projets et l'animation de journées de plantation avec les écoles ou les habitants, et la commune s'engage à prédéfinir les projets de plantation, préparer le terrain, fournir le paillage, assurer l'entretien de la plantation et accueillir les bénévoles ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour les communes de plus de 2 000 habitants est de 100 € ;

Ceci exposé par l'adjoint au développement durable et au vu de l'avis de la commission développement durable, le conseil municipal :

- 1) approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Canopée Reforestation ;
- 2) autorise le maire à signer la convention de partenariat ci-annexée ;

A l'unanimité

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

